

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2021

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-et-un, le 14 septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURNEZEAU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Mitan Vendéen de Bournezeau, sous la présidence de Madame le Maire, Louissette BILLAUDEAU.

DATE DE LA CONVOCATION : 8 septembre 2021

PRÉSENTS : L. BILLAUDEAU, J. AUBINEAU, L. BOURGEOIS, J. DEBORDE, I. ZOUBAIRI, C. RINEAU, M. BROCHARD, F. CHARRIER, G. SICOT, M. GILBERT, A. PELON, B. VINCENT, D. CHARNEAU, J. BELAUD, V. MERCIER, A. BAUDET, T. BALLEST, T. DESSOIT.

EXCUSÉS - POUVOIRS : D. GOINEAU a donné pouvoir à L. BILLAUDEAU,
A.-M. DAVIEAU a donné pouvoir à D. CHARNEAU,
A. BITEAUD a donné pouvoir à J. DEBORDE,
J.-C. CHATAIGNER a donné pouvoir à J. AUBINEAU.

ABSENTE : C. JACQUEMART

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : A. PELON

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal transmis aux conseillers :

Ordre du jour :

1. **Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature**
2. **Adoption du compte-rendu de la séance du 12 juillet 2021**
3. **Administration générale**
 - Désignation d'un correspondant pour la Mission Locale du Pays Yonnais
 - Stérilisation et identification des chats errants
4. **Finances**
 - Bail de location – 35 rue Jean Grolleau – Appt 2
5. **Ressources Humaines**
 - Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité
6. **Urbanisme**
 - Désignation d'un signataire pour un permis de construire
7. **Réseaux**
 - Effacements de réseaux - avenue du Moulin
 - Convention portant autorisation de passage et d'implantation d'un ouvrage de distribution publique d'électricité
 - Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable (Vendée Eau)
8. **Environnement**
 - Accompagnement à la mise en œuvre de la gestion écologique des espaces verts
9. **Marchés publics**
 - Etude de faisabilité et de programmation pour un site à Saint Vincent Puymaufrais (salle des fêtes et aire de loisirs)
10. **Questions diverses**

1. Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature

Madame le Maire présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil Municipal :

Date de signature	N° décision	Objet	
07/07/2021	DM/2021.54	Virement de crédit – Acquisition de 3 tableaux blancs – Ecole publique « La Courte Echelle »	Montant : 781,70 €, du chapitre 020 à l'opération 129 "Ecole publique"
12/07/2021	DM/2021.55	Convention d'assistance technique de voirie	Montant : 3 150 € HT ASCLV (85 La Roche sur Yon)
15/07/2021	DM/2021.56	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation et local professionnel : 6 rue du Centre (AC 243 - AC 637)
15/07/2021	DM/2021.57	Renonciation au droit de préemption urbain	Local professionnel : 2 rue du Château (AC 153 - AC 152)
15/07/2021	DM/2021.58	Renonciation au droit de préemption urbain	Jardin : Le Bourg (AC 879)
15/07/2021	DM/2021.59	Renonciation au droit de préemption urbain	Jardin : Le Bourg (AC 878)
19/07/2021	DM/2021.60	Virement de crédit – Stores d'occultation – Ecole publique « La Courte Echelle »	Montant : 1 565 €, du chapitre 020 à l'opération 129 "Ecole publique"
29/07/2021	DM/2021.61	Renonciation au droit de préemption urbain	Terrain à bâtir : 2 rue du Pain Gagné (ZK 114)
02/08/2021	DM/2021.62	Formation et accompagnement à la rédaction du Document Unique	Montant : 6 260 € HT EMD Prévention
06/08/2021	DM/2021.63	Renonciation au droit de préemption urbain	Terrain à bâtir : 51 rue de la Gare (ZK 116)
03/09/2021	DM/2021.64	Assistance à maîtrise d'ouvrage - secteur CAVAC	Montant : 21 825 € HT ORYON (85 La Roche sur Yon)
06/09/2021	DM/2021.65	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 4 bis place du Commerce (AC 757 - AC 779)
06/09/2021	DM/2021.66	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation et local professionnel : 8 place des Papillons (AC 791)

2. Adoption du compte-rendu de la séance du 12 juillet 2021

Le compte rendu du Conseil Municipal du 12 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

3. Administration générale

✓ Désignation d'un correspondant pour la Mission Locale du Pays Yonnais

La Mission Locale du Pays Yonnais est une association dont l'objet est de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

Depuis sa création, la Mission Locale dispose d'un correspondant élu local dans chaque Commune pour participer aux travaux du réseau cantonal.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un suppléant.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner Mme Laurence BOURGEOIS en qualité de représentant titulaire à la Mission Locale du Pays Yonnais et Mme Bernadette VINCENT en qualité de suppléant.

✓ **Stérilisation et identification des chats errants**

Vu l'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime indiquant que le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association ;

Vu l'article R211-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime indiquant que lorsque des campagnes de capture des chiens et des chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, le Maire est tenu d'informer la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant la mise en œuvre de ces campagnes ;

Vu la délibération n°21.075 du Conseil Municipal du 11 mai 2021 autorisant la signature de la convention de stérilisation et identification des chats avec la Fondation 30 Millions d'Amis et le versement de 350 € à la Fondation 30 Millions d'Amis ;

Vu la convention de stérilisation et identification des chats signée avec la Fondation 30 Millions d'Amis ;

Considérant que la capture, stérilisation et identification des chats errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publiques ;

Considérant que ces opérations peuvent s'effectuer en lien avec la Fondation 30 Millions d'Amis ;

La Commune avait estimé initialement une dizaine de chats errants, avec une moyenne de 70 € par chat établie et un coût total de l'opération estimé à 700 €. La participation à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis s'élevait à 350 €.

Il est proposé aux conseillers municipaux de revoir à la hausse le nombre de chats pouvant faire l'objet de cette campagne avec un total de 20 chats. Le coût financier de l'opération s'élèverait dès lors à 1 400 € et la participation à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis s'élèverait à 700 €.

Mme le Maire rappelle les conditions financières établies par la Fondation 30 Millions d'Amis sont les suivantes :

- 80 € pour une ovariectomie + tatouage I-CAD
- 60 € pour une castration + tatouage I-CAD

La Commune et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % du coût des stérilisations et des tatouages, réalisés au cours de la période de validité de la convention.

Les frais de stérilisations et d'identification seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au vétérinaire.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à revoir à la hausse le nombre de chats errants faisant l'objet de la campagne et de compléter le versement à la Fondation 30 Millions d'Amis avec un versement supplémentaire de 350 € ;
- D'inscrire la dépense afférente au budget 2021 ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

4. Finances

✓ **Bail de location – 35 rue Jean Grolleau – Appt 2**

Vu la délibération n° 06.107 du 3 octobre 2006 mettant en place une convention d'occupation à titre précaire pour le logement n° 2 sis 35, rue Jean Grolleau à Bournezeau et le nouveau contrat signé avec Mme AUBIN-BERNARD.

Vu le départ de Mme AUBIN-BERNARD le 31 juillet 2012 et son remplacement par M. et Mme AMZA le 1^{er} octobre 2012.

Vu les différents contrats administratifs d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable signés avec M. et Mme AMZA annuellement depuis leur entrée dans le logement.

Considérant que l'occupation n'est plus considérée comme précaire et peut faire l'objet d'un bail de location à compter du 1^{er} octobre 2021.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à signer un nouveau contrat de location avec M. et Mme AMZA qui prendra effet au 1^{er} octobre 2021.
- De charger Madame le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

5. Ressources Humaines

✓ Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu le budget communal ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à l'augmentation de chantiers de travaux (aménagement routiers, réfections de réseaux, lotissement et réfection de bâtiments) au Service Technique et au contexte sanitaire impactant l'organisation du service Affaires Scolaires avec un renforcement des agents intervenant sur le temps méridien ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Le recrutement de trois agents contractuels en référence au grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022 inclus. Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C ;
- Pour le Service Technique, cet agent assurera des fonctions en bâtiment et espaces verts à temps complet ;
- Pour le Service Affaires Scolaires, les deux agents assureront des fonctions d'encadrement du temps méridien à temps non complet à hauteur de 6h hebdomadaires chacun.
- Ils devront justifier d'expériences professionnelles similaires ;
- La rémunération de ces agents sera calculée par référence entre l'indice brut 354, indice majoré 332 et l'indice brut 358, indice majoré 335, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par les agents ainsi que leur expérience.
- De s'engager à inscrire les crédits correspondants au budget,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6. Urbanisme

✓ Désignation d'un signataire pour un permis de construire

Vu l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme indiquant que si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ;

Considérant le dépôt d'un permis de construire n° PC08503421C0038 en date du 26 août 2021 pour la construction d'un garage par Monsieur Anthony BILLAUDEAU,

Considérant que Mme le Maire est intéressée et qu'il convient de désigner un autre membre du Conseil Municipal pour prendre la décision ;

Mme le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de désigner un élu pour prendre la décision relative au permis de construire.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner M. Jeannick DEBORDE pour prendre la décision relative au permis de construire n° PC08503421C0038 de Monsieur Anthony BILLAUDEAU.

7. Réseaux

✓ Effacements de réseaux - avenue du Moulin

La Commune et le Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement de la Vendée projettent l'effacement des réseaux de plusieurs rues dans le cadre du passage de la fibre optique. Il s'agit de supprimer les réseaux aériens électriques, téléphoniques et d'éclairage public disgracieux. Ces travaux d'effacement des réseaux permettent de protéger et de sécuriser les réseaux des intempéries mais aussi d'améliorer le cadre de vie.

Ces travaux sont menés sous maîtrise d'ouvrage du SYDEV. Après étude, le SYDEV estime le coût des travaux selon le tableau ci-dessous. La Commune bénéficie partiellement de taux bonifié (30%) pour la participation aux travaux hors éclairage.

Avenue du Moulin (effacement réseau électrique) :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Réseaux électriques Basse Tension					
Réseaux	53 012,00	63 614,00	15 963,00	30%*	4 789,00
			37 049,00	70%	25 934,00
Branchement(s)	24 395,00	29 274,00	7 346,00	30%*	2 204,00
			17 049,00	70%	11 934,00
Dépose	4 159,00	4 991,00	1 252,00	30%*	376,00
			2 907,00	70%	2 035,00
Infrastructures de communications électroniques					
Réseaux	12 283,00	14 740,00	4 438,00	20%	888,00
			10 301,00	65%	6 696,00
Branchement(s)	13 917,00	16 700,00	5 029,00	20%	1 006,00
			11 671,00	65%	7 586,00
Eclairage Public – Réseaux					
Rénovation	3591,00	4 309,00	3 591,00	70%	2 514,00
TOTAL PARTICIPATION					65 962,00

*Taux de participation préférentiel dans la limite du plafond appliqué à la commune

Avenue du Moulin (éclairage) :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Travaux neufs	9 311,00	11 173,00	9 311,00	70,00 %	6 518,00
TOTAL PARTICIPATION					6 518,00

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le projet d'effacement de réseaux et de l'éclairage de l'avenue du Moulin ;
- D'approuver le plan de financement tel que présenté dans la délibération et incluant la participation de la Commune à hauteur de 72 480 € pour l'avenue du Moulin ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer les conventions d'effacement de réseaux correspondantes afin que le Sydev engage l'exécution de ces opérations.

✓ Convention portant autorisation de passage et d'implantation d'un ouvrage de distribution publique d'électricité

Considérant que dans le cadre des effacements de réseaux programmés avenue du Moulin, des travaux nécessitent une autorisation de passage et d'implantation d'ouvrage de distribution publique d'électricité sur la parcelle :

- Section XI n°286, avenue du Moulin : un coffret encastré.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la signature de la convention correspondante avec le Sydev ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention portant autorisation de passage et d'implantation d'un ouvrage de distribution publique d'électricité et jointe à la présente délibération ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

✓ **Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable (Vendée Eau)**

Il est rappelé que les communes ont l'obligation de présenter au Conseil Municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné à informer les usagers conformément à l'article L 2224-85 du CGCT. Ce document est établi en application du décret n°95-635 du 6 mai 1995.

Par conséquent, Madame le Maire :

- expose au Conseil Municipal ledit rapport établi par Vendée Eau pour l'année 2019 : présentation du syndicat départemental, les ressources en eau du secteur, les indicateurs physiques, la qualité de l'eau et les indicateurs financiers
- précise que ce document est mis à la disposition du public en mairie et qu'il est accessible à tous les usagers sur le site de Vendée Eau
- demande l'avis du Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par Vendée Eau au titre de l'année 2020 ;
- De mettre à disposition des administrés ce rapport.

8. Environnement

✓ **Accompagnement à la mise en œuvre de la gestion écologique des espaces verts**

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) basé à Sèvremont a pour mission de contribuer à la transition et au changement environnemental, à la sensibilisation de tous et à la préservation et valorisation des patrimoines. Par conventionnement et depuis plusieurs années, le CPIE accompagne des collectivités dans différentes actions de sensibilisation des citoyens sur son territoire.

Il est proposé aux conseillers municipaux de solliciter le CPIE pour cet accompagnement à travers la signature d'une convention pluriannuelle de 3 ans qui permettra d'outiller la Commune dans sa réflexion et la mise en œuvre opérationnelle d'une gestion écologique des espaces verts communaux. Les objectifs seraient les suivants :

- Partager collectivement les enjeux et les objectifs d'une gestion écologique des espaces verts,
- Former les agents techniques en s'appuyant sur des expérimentations,
- Assister techniquement les agents et élus,
- Intégrer les habitants par le biais de démarches participatives,
- Evaluer les pratiques.

Dans le cadre de cette convention et en fonction de la programmation, la Commune s'engage à soutenir le CPIE.

Considérant la proposition du CPIE relative à la programmation 2021, il est proposé aux conseillers d'attribuer 3 000 € à l'association dans le cadre des actions de formation.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la convention pluriannuelle d'accompagnement avec le CPIE jointe à la présente délibération pour une durée de 3 ans ;
- De valider la convention annuelle pour l'année 2021 jointe à la présente délibération et relative aux actions proposées et au versement de 3 000 € à l'association ;
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

9. Marchés publics

- ✓ **Etude de faisabilité et de programmation pour un site à Saint Vincent Puymaufrais (salle des fêtes et aire de loisirs)**

Le point ci-dessous n'a pas donné lieu à délibération. Il s'agissait d'une présentation de la réflexion menée sur le site de Saint Vincent Puymaufrais.

Madame le Maire indique qu'un marché, passé selon la procédure adaptée, a été lancé et a pour objet la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation pour un site (salle des fêtes et aire de loisirs) à Saint Vincent Puymaufrais :

L'étude comprend les différents éléments suivants, répartis en quatre volets successifs :

- état des lieux et diagnostic ;
- analyse des attentes et besoins basée sur le recueil de données avec une concertation avec le maître d'ouvrage, les usagers et utilisateurs du futur projet ;
- proposition de différents scénarii pour permettre le choix des scénarios définitifs et les grandes options sur lesquelles reposeront le programme de l'opération ;
- élaboration des programmes.

10. Questions diverses

- ✓ **Journée du Patrimoine du 18 septembre 2021** : organisation.

Fin de la séance : 21 H 36.

Affiché le : **20 SEP. 2021**

Le Secrétaire de séance,
Annie PELON



Le Maire,
Louissette BILLAudeau

